

Arrêté N° POL-240/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 715 les Portes Domitienne pour CONCEPT SERVICE MAINTENANCE afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Branchement ENEDIS Tarif Jaune) par l'Entreprise ENEDIS, du Mardi 28/11/2023 au Mardi 12/12/23.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Branchement ENEDIS Tarif Jaune) par l'Entreprise ENEDIS, du 28/11/2023 au 12/12/2023, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du n°715 Portes Domitienne pour CONCEPT SERVICE MAINTENANCE de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 28/11/2023
Notifiée à l'intéressé

Le Maire
Guy LAURET.

